



LE SAVOIR
PASSION INCLUSE

Code de vie et politiques éducatives

Dernière mise à jour : 6 février 2017

Table des matières

PRÉAMBULE	5
LE COLLEGE	5
SA MISSION.....	5
LES VALEURS QUE NOUS PRIVILÉGIONS.....	5
RÈGLES	6
RETARD	6
MATÉRIEL ET SIGNATURE	6
TRAVAUX ET DEVOIRS.....	6
PLAGIAT	6
TRICHERIE	7
ATTITUDE ET COMPORTEMENT EN CLASSE ET À L'EXTÉRIEUR DE LA CLASSE	7
TENUE VESTIMENTAIRE	7
CHEVEUX	8
BIJOUX, PIERCINGS ET TATOUAGES	8
PROPRETÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	8
TÉLÉPHONE CELLULAIRE, MONTRE INTELLIGENTE OU TOUT AUTRE OBJET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES.....	8
LANGAGE IMPOLI (GROSSIER).....	9
EFFUSION AMOUREUSE.....	9
USAGE DU TABAC ET DE LA VAPOTEUSE	9
DÉLINQUANCE	9
CONSOMMATION OU POSSESSION DE BOISSON ALCOOLISÉE OU DE DROGUE	9
VENTE DE DROGUE.....	10
AGRESSIVITÉ (PHYSIQUE OU VERBALE), MENACE, INTIMIDATION, DÉNIGREMENT	10
GESTES RÉPRÉHENSIBLES AU SENS DE LA LOI	11
EFFRACTION.....	11
MÉFAIT PUBLIC	11
INDÉCENCE	11
MATÉRIEL INTERDIT AUX MINEURS	11
POSSESSION D'ARME.....	11
AUTRES CONSÉQUENCES	11
INFORMATIONS	12
ÉVACUATION D'URGENCE.....	12
DÉPLACEMENT ET SÉCURITÉ	12
CIRCULATION	12
TERRITOIRE DU COLLÈGE	12
HEURE DU DÎNER.....	12
ATTOUPEMENT	12
PLANCHE À ROULETTES ET AUTRES ACTIVITÉS À RISQUE.....	12
CASES.....	13
SACS D'ÉCOLE	13
MANUELS SCOLAIRES OU MATÉRIEL PRÊTÉ	13
LABORATOIRES ET LIEUX D'ACTIVITÉ PHYSIQUE	13
BRUIT EXCESSIF.....	13
CARTE D'IDENTIFICATION SCOLAIRE	13
EMPRUNT	13
AFFICHAGE.....	13
MESSAGES ANTI-VALEURS	13
UNE ÉCOLE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, EN SANTÉ ET SANS BOISSONS ÉNERGISANTES	14
RESPECT DE L'AUTORITÉ	14
EXPULSION DE CLASSE.....	14
SUSPENSION	14
CONVOCATION	14
ABSENCES	14
ÉVALUATIONS PRÉVUES AU CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ET DU MEES	15
ANNEXE I Politique vestimentaire	16
ANNEXE II Politique de reprises d'évaluations	18
ANNEXE III Politique d'utilisation du réseau Internet et des médias sociaux	19

Code de vie

Préambule

L'encadrement pédagogique et disciplinaire que nous offrons au Collège de Lévis vise la responsabilisation de l'élève, axée sur son dynamisme, son implication et sa participation. Pour favoriser l'apprentissage, nous nous sommes dotés de règles qui visent la recherche d'une vie commune harmonieuse. Nos actions sont axées sur cette valeur fondamentale qui vise le mieux être de l'ensemble de la collectivité.

Par ces règles, nous conduirons l'élève au respect de soi, des autres et de son environnement. Plus particulièrement, nous cherchons :

- à développer son goût du dépassement et de la réalisation de soi;
- à l'aider à devenir un citoyen réfléchi pour notre société de demain;
- à développer de la rigueur et son sens des responsabilités.

Ces règles s'appliquent dès que l'élève est sous la responsabilité du Collège. Tous les membres du personnel ont l'autorité pour faire appliquer les règles et intervenir auprès d'un élève. Le Collège se réserve le droit d'intervenir sur d'autres situations non précisées dans les règles, dans le but de garder un milieu éducatif sain et sécuritaire pour tous.

Les conséquences précisées dans les règles y sont à titre indicatif. Les enseignants et la direction se réservent le droit de les ajuster ou de les modifier selon le geste posé.

Les conséquences données aux élèves visent principalement la réflexion et la réparation du geste posé afin d'amener le jeune à devenir un citoyen honnête et responsable.

Le Collège

Fondé en 1853 par Mgr Joseph-David Déziel, curé fondateur de Lévis, et déclaré d'intérêt public par le ministère de l'Éducation du Québec, le Collège de Lévis est un établissement scolaire privé secondaire. Œuvre du diocèse de Québec, le Collège est une institution confessionnelle de foi catholique qui accueille, sans distinction aucune, ceux qui adhèrent à son projet éducatif. Il est et se veut accessible à la clientèle étudiante sans égard aux moyens financiers des élèves et de leurs parents.

Sa mission

Le Collège de Lévis a pour mission première d'offrir à sa clientèle étudiante des services d'éducation et d'enseignement de la plus haute qualité qui favorisent le développement social, intellectuel, spirituel, affectif, artistique et physique de chacun.

Sa mission fondamentale est, en somme, par la recherche et la poursuite de l'excellence à tous les niveaux, de travailler au développement intégral de l'élève afin de le faire accéder à la plus haute réalisation de lui-même.

Les valeurs que nous privilégions

- respect;
- sens de l'effort;
- responsabilisation;
- rigueur;
- ouverture aux autres et esprit de coopération;
- engagement dans la communauté.

Règles

Le sens de l'effort, la responsabilisation et la rigueur sont les trois principales valeurs transmises dans les règles suivantes. Il est essentiel que leurs expérimentations passent par l'engagement de l'élève à travers son rôle et ses responsabilités d'apprenant.

Le respect est la principale valeur véhiculée dans les règles suivantes. Il est primordial que son expérimentation passe par l'engagement de l'élève à travers le respect de soi, des autres, de son environnement et des lois.

	RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES	AIDE
1	<p>RETARD</p> <p>L'élève doit être à l'heure pour ses cours et ses activités. Au son de la cloche, l'élève doit être à l'intérieur de son local de classe.</p>	<p>La ponctualité est une marque de respect et permet le bon fonctionnement des cours et des activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retenue • Réflexion • etc. 	
2	<p>MATÉRIEL ET SIGNATURE</p> <p>L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours ou ses activités.</p> <p>Il doit acheminer à ses parents tout document qui leur est destiné et faire signer par eux tout document pour lequel le Collège exige une signature, à échéance prescrite.</p>	<p>Les outils de travail de l'élève sont indispensables au bon fonctionnement des cours.</p> <p>La communication avec les parents permet de les tenir informés et impliqués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion • Travail supplémentaire • Retenue • etc. 	
3	<p>TRAVAUX ET DEVOIRS</p> <p>L'élève doit accomplir et remettre à l'échéance prescrite les travaux et devoirs demandés, le tout en conformité avec les exigences établies par l'enseignant.</p>	<p>La rigueur et le goût du travail bien fait sont des valeurs sous-jacentes à ce que l'on exige dans la vie de tous les jours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retenue • Suspension • Perte de points • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi avec les parents • Rencontre avec l'enseignant • Feuille de route • Suivi avec le titulaire
4	<p>PLAGIAT</p> <p>L'utilisation de documents de toutes sortes (livres, revues, site internet...), en tout ou en partie, sans citation de la référence est interdite.</p> <p>Il est formellement interdit de copier, en tout ou en partie, de favoriser le copiage ou de s'approprier les travaux d'un autre élève.</p> <p>Toute falsification est interdite (signatures,</p>	<p>Ces gestes constituent un manque d'honnêteté intellectuelle et un manque d'intégrité.</p>	<p><u>Convocation à la Direction des niveaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^e offense : perte de points pouvant aller jusqu'à la note 0 et information aux parents • 2^e offense : étude du dossier de l'élève. 	

	RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES	AIDE
5	<p><u>TRICHERIE</u></p> <p>Lors d'évaluations, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes verbalement, électroniquement, par écrit ou par signes, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non-autorisé par l'enseignant.</p>	<p>Ces gestes constituent un manque d'honnêteté intellectuelle et un manque d'intégrité.</p>	<p><u>Convocation à la Direction des niveaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^e offense : perte de points pouvant aller jusqu'à la note 0 et information aux parents • 2^e offense : étude du dossier de l'élève. 	
6	<p><u>ATTITUDE ET COMPORTEMENT EN CLASSE ET À L'EXTÉRIEUR DE LA CLASSE</u></p> <p>L'élève doit éviter toute attitude et toute posture physique incompatible avec l'application à la tâche lors des cours. Il doit s'abstenir de tout comportement nuisible au déroulement du cours et effectuer le travail exigé par les enseignants.</p> <p>Il est interdit de courir, de se bousculer, d'être assis ailleurs que sur une chaise ou un banc et de s'étendre par terre.</p>	<p>Tous les élèves ont le droit d'apprendre et de réussir. Pour ce faire, nous désirons offrir un milieu calme, organisé et sécuritaire pour tous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Correction de la situation • Réflexion • Retenue • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'enseignant • Rencontre avec le titulaire • Feuille de route • Rencontre avec la direction • Référer à un service d'aide : l'éducatrice spécialisée ou l'intervenante sociale ou la stagiaire en psychoéducation)
7	<p><u>TENUE VESTIMENTAIRE</u></p> <p>Le port de la garde robe scolaire est obligatoire dès l'arrivée des élèves le matin. Ils doivent quitter à la fin de la journée encore vêtus selon les normes établies. Réf. : Politique vestimentaire</p>	<p>Le Collège fait la promotion d'une éthique vestimentaire en lien avec les valeurs de l'établissement. Nous recherchons la simplicité, le sérieux, l'aisance, la discrétion et le sentiment d'appartenance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Correction de la situation • Retenue • Travail de réflexion • Confiscation du vêtement non conforme pour un minimum de 3 semaines. • etc. 	

	RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES	AIDE
8	<p><u>CHEVEUX</u> Il est interdit de se présenter à l'école avec les cheveux teints de toute couleur non naturelle. Toute excentricité, tant par la couleur que par la coiffure, ne sera tolérée. Les accessoires pour retenir les cheveux doivent être discrets et s'harmoniser avec le style de la tenue vestimentaire du Collège.</p>	<p>Le Collège fait la promotion d'une éthique qui tient compte à la fois du besoin des élèves et des valeurs de l'établissement. Il convient donc de favoriser la recherche de la simplicité, du sérieux et de la discrétion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Correction de la situation • Non-acceptation en classe • Réflexion • Retenue • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'enseignant • Rencontre avec le titulaire • Feuille de route • Rencontre avec la direction • Référer à un service d'aide : l'éducatrice spécialisée ou l'intervenante sociale ou la stagiaire en psychoéducation)
9	<p><u>BIJOUX, PIERCINGS ET TATOUAGES</u> Les bijoux sont tolérés par le Collège, mais doivent être portés avec discrétion et simplicité. Les piercings sont interdits. Seules les boucles d'oreilles sont acceptées. Les tatouages sont interdits.</p>	<p>Voir règle no 8.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Correction de la situation • Non-acceptation en classe • Réflexion • Retenue • etc. 	
10	<p><u>PROPRETÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</u> L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux anormaux de nettoyage ou de réparation. Il est interdit de dîner ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.</p>	<p>Parce que l'école est aussi une mini société, le civisme est un savoir à développer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux compensatoires • Payer ce qui a été endommagé • Réflexion • Retenue • etc. 	
11	<p><u>Téléphone cellulaire, montre intelligente ou tout autre objet de nouvelles technologies</u> L'utilisation du téléphone cellulaire ou de tout autre objet de nouvelles technologies n'est pas permise pendant les cours, sauf si l'enseignant l'autorise à des fins pédagogiques. Il est interdit de prendre des photos, de filmer ou d'enregistrer sans autorisation préalable de l'enseignant, de l'éducateur ou de la direction en tout temps.</p>	<p>Ces appareils nuisent au bon fonctionnement des cours. Chaque individu à droit au respect de sa vie privée tel qu'indiqué dans la loi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Confiscation du matériel. • Si récidive, analyse du dossier de l'élève. • Réflexion • Retenue • Suspension • etc. 	

	RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES	AIDE
12	<u>LANGAGE IMPOLI (GROSSIER)</u> Les sacres, les expressions grossières et les marques d'arrogance ne sont pas tolérés.	Les élèves doivent s'exprimer poliment autant entre eux qu'envers les membres du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion • Retenue • Suspension • etc. 	↓
13	<u>EFFUSION AMOUREUSE</u> Les manifestations d'affection doivent demeurer à l'intérieur des limites acceptables pour un endroit public.	Ces gestes doivent être compatibles avec les valeurs véhiculées dans un établissement à caractère éducatif.	<ul style="list-style-type: none"> • Correction de la situation • Réflexion • Retenue • Suspension • etc. 	
14	<u>USAGE DU TABAC ET DE LA VAPOTEUSE</u> Il est interdit de fumer ou de vapoter dès qu'on est sous la responsabilité des éducateurs tant au Collège, sur les terrains du Collège que lors d'activités à l'extérieur.	La loi sur le tabac interdit de fumer en milieu scolaire. Le Collège fait la promotion de la bonne santé.	<ul style="list-style-type: none"> • Confiscation du matériel. • Réflexion • Travaux compensatoires • Retenue • Suspension • etc. 	• Service d'aide personnelle
15	<u>DÉLINQUANCE</u> Certains actes tels le vol, le vandalisme, la possession ou la vente d'objets non autorisés par la direction, la participation à des jeux impliquant de l'argent ainsi que tout trafic illégal sont interdits.	Ces gestes sont jugés incompatibles avec les valeurs du Collège. L'élève est aussi membre d'une société et doit respecter les lois qui régissent cette dernière.	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux compensatoires • Suspension • Renvoi • Référence aux autorités policières 	<ul style="list-style-type: none"> • Service d'aide personnelle • DPJ
16	<u>CONSOMMATION OU POSSESSION DE BOISSON ALCOOLISÉE OU DE DROGUE</u> Il est interdit de consommer ou de posséder de l'alcool ou des drogues de même que de se présenter à l'école en état de consommation. Il est également interdit d'avoir en sa possession des objets servant à la consommation.	Le Collège fait la promotion de la santé et de l'équilibre intellectuel, émotif et social. En soi, toute consommation ou possession vient nuire au bon climat et à l'harmonie des élèves du Collège.	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension minimale de 3 jours • Si récidive : expulsion définitive (en tout temps de l'année et règlement valable pendant toute la durée des études secondaires • Référence aux autorités policières • etc. 	• Service d'aide personnelle

	RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES	AIDE
17	<p><u>VENTE DE DROGUE</u></p> <p>Il est formellement interdit, pour tout élève, d'être impliqué dans un trafic de drogue, à titre de vendeur principal ou agissant comme intermédiaire.</p>	<p>Comme membre de la société, l'élève doit respecter les lois qui la régissent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoi • Référence aux autorités policières 	<ul style="list-style-type: none"> • DPJ
18	<p><u>AGRESSIVITÉ (PHYSIQUE OU VERBALE), MENACE, INTIMIDATION, DÉNIGREMENT.</u></p> <p>Aucune forme d'agressivité ne sera tolérée (bousculade, batailles, propos haineux et discriminatoires, insultes, impolitesses, menaces et intimidations). Tout langage ou geste qui ridiculise, rabaisse ou discrédite une autre personne ne sera toléré peu importe le moyen utilisé, y incluant les moyens technologiques (ex : cellulaire, ordinateur, etc.). Le harcèlement physique ou moral à l'égard d'un élève ou de toute autre personne sera considéré comme un manquement grave.</p>	<p>Favoriser un milieu sécuritaire où tous sont égaux et possèdent les mêmes droits fondamentaux pour leur épanouissement. Chaque personne a droit à son intégrité affective et physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de réflexion • Retenue • Suspension • Travaux communautaires • Renvoi • Référence aux autorités policières 	<ul style="list-style-type: none"> • Service de relation d'aide • Référence à un service d'aide à l'externe • Médiation avec la direction selon la gravité de la situation • CLSC

GESTES RÉPRÉHENSIBLES AU SENS DE LA LOI

	RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES	AIDE
19	<p>EFFRACTION</p> <p>Il est interdit de se trouver sans autorisation dans un local du Collège en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Aussi, il est interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès à un local ou à un équipement.</p>	<p>Tous ces gestes sont jugés incompatibles avec les valeurs du Collège. L'élève est aussi membre d'une société et doit respecter les lois qui régissent cette dernière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux compensatoires • Suspension • Renvoi • Référence aux autorités policières 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi avec la Direction des niveaux • Service d'aide personnelle • DPJ
20	<p>MÉFAIT PUBLIC</p> <p>Il est interdit de mobiliser sans motif valable les ressources d'intervention du Collège et notamment de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence, de causer volontairement une fausse alerte ou de porter sciemment de fausses accusations.</p>	↓	↓	↓
21	<p>INDÉCENCE</p> <p>Il est interdit de s'exhiber au Collège dans une tenue ou une posture contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, de même que de se livrer à des activités à caractère intime et notamment sexuel.</p>	↓	↓	↓
22	<p>MATÉRIEL INTERDIT AUX MINEURS</p> <p>Il est interdit de consulter, de posséder, de propager ou de vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique.</p>	↓	↓	↓
23	<p>POSSESSION D'ARME</p> <p>Il est interdit de posséder, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes</p>	↓	↓	↓

AUTRES CONSÉQUENCES

- Toute infraction est passible d'une suspension accompagnée d'un engagement disciplinaire et/ou d'une fiche de signalement communiqué aux parents
- Dans le cas d'une deuxième suspension, l'élève aura, comme condition additionnelle de retour, l'obligation de se présenter devant la direction générale.
- En cas de récidive, l'élève peut être expulsé de l'école de façon définitive et ce, à tout moment pendant l'année scolaire.
- **Notez bien.** Dans le cas de faute grave (boisson, drogue, violence...), l'élève peut être expulsé sur-le-champ, nonobstant les étapes mentionnées précédemment.

INFORMATIONS

Évacuation d'urgence

Lors d'une évacuation d'urgence, l'élève évacue le Collège en respectant la procédure prévue en pareil cas. Les élèves se déplacent sans courir, sans bousculade. Ils écoutent les directives des responsables.

Déplacement et sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'élève doit se déplacer calmement dans les corridors et escaliers, sans cris ni courses. Entre autres, il ne doit pas se tenir sur les rebords de fenêtre et s'asseoir par terre. Pendant les périodes de cours, si l'élève circule, il le fait en silence.

Circulation

Les élèves utilisent les entrées et sorties, corridors et escaliers déterminés pour leur circulation. De plus, ils respectent l'horaire et les modes d'accès à certains locaux tels que la médiathèque, la cafétéria, les vestiaires, les salles de séjour...

Sur la cour, tout déplacement (à pied ou à moteur) doit être fait de façon sécuritaire.

Territoire du Collège

Pendant les heures de cours, l'élève ne peut pas se trouver sans autorisation hors du territoire du Collège. Aucun élève n'est autorisé à se trouver à l'intérieur du Collège en dehors des heures d'activités et sur les terrains après 23 h. Par ailleurs, aucun élève d'une autre école n'a accès aux terrains du Collège ou à l'intérieur de l'institution.

Heure du dîner

Comme nous désirons travailler sur le développement intégral de l'élève afin de le faire accéder à la plus haute réalisation de lui-même, nous offrons toute une panoplie d'activités pendant l'heure du dîner. Les élèves peuvent aussi profiter d'un temps d'appui pédagogique. Également, nous mettons à leur disposition différents locaux comme les plateaux du CEP, la médiathèque, les laboratoires informatiques etc.

L'établissement offre aux élèves de prendre leur repas du midi au Collège. Pour ceux et celles qui profitent de cette possibilité, nous leur demandons de demeurer sur les terrains de l'établissement. Tous les élèves sont cependant autorisés à quitter les terrains de l'école à cette période mais nous ne procédons à aucune surveillance à l'extérieur des terrains du Collège. Par contre, l'école se réserve le droit d'intervenir au niveau disciplinaire si la problématique vécue à l'extérieur va à l'encontre des règles du code de vie.

Atroupement

Les portiques ainsi que les perrons du Collège, de la Fondation, du centre administratif du CRDI, de la bibliothèque municipale doivent être dégagés en tout temps.

Planche à roulettes et autres activités à risque

L'élève ne peut pas pratiquer de la planche à roulettes ou du patin à roues alignées sur les terrains du Collège ou à l'intérieur. Dans la même perspective, l'élève doit être prudent et il ne s'expose pas inutilement à des risques d'accident: grimper à des endroits non-appropriés, etc.

Cases

Les cases des élèves sont la propriété du Collège. Elles leur sont prêtées pour l'année scolaire. En cas de doute raisonnable, la direction peut demander à un élève d'ouvrir sa case pour en vérifier le contenu. Chaque élève est responsable de la verrouiller en tout temps.

Sacs d'école

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter la circulation dans le Collège, les sacs d'école, sacs à dos, sacs à bandoulière, sacs à main ne se retrouvent pas sur les étages et en classe. Les élèves laissent le tout dans leur case.

Manuels scolaires ou autre matériel prêté

L'élève s'engage à remettre le matériel prêté ou loué en bon état à la fin de l'année scolaire. Dans le cas de matériel endommagé ou perdu, les parents se verront dans l'obligation de défrayer la totalité des coûts de réparation ou de remplacement.

Laboratoires et lieux d'activité physique

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le personnel, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'élève porte un équipement de protection lors de la pratique de certains sports et pendant certaines activités en laboratoire.

Bruit excessif

Certains locaux ou certaines activités (médiathèque, visionnages, conférences...) exigent le silence. Sauf lorsque cela est permis dans le cadre d'activités spéciales, il est interdit à l'élève de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes. À moins d'autorisation, il est interdit notamment de faire fonctionner un récepteur radio, un lecteur CD ou un système de son d'automobile.

Carte d'identification scolaire

L'élève doit s'identifier à un membre du personnel qui lui en fait la demande et présenter, s'il y a lieu, sa carte d'étudiant.

Emprunt

Tout ce qui est emprunté ou loué doit être rendu à l'échéance fixée par le prêteur. L'élève doit se servir du matériel emprunté ou loué d'une façon conforme à l'usage prévu. Si le matériel emprunté ou loué se détériore, l'élève est responsable de sa réparation ou de son remplacement.

Affichage

Toute affiche (publicité, annonce d'un spectacle, activité, annonce classée) doit être autorisée par un membre de la direction et placée aux endroits prévus à cet effet.

Messages anti-valeurs

Il est interdit de faire la promotion de drogues, de messages violents, sexistes ou autres, allant à l'encontre des valeurs du Collège, par le biais du matériel scolaire (agenda, cartable, étui à crayons, sac d'école, etc.).

Une école soucieuse de l'environnement, en santé et sans boisson énergisantes

Parce que la bonne santé physique contribue à la réussite scolaire, aucune consommation ou possession de boissons énergisantes ou ses dérivés ne sont tolérées. Nous vous suggérons fortement d'utiliser des gourdes d'eau réutilisables.

Respect de l'autorité

L'élève est tenu de se conformer à toute exigence formulée à son endroit par un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions. S'il y a lieu, l'élève doit exécuter toute sanction qui lui est imposée. Si ce dernier s'estime injustement puni ou encore s'il juge l'exigence excessive ou déraisonnable, il ne lui appartient pas de décider de s'y soustraire. Il peut exposer son cas à sa Direction des niveaux avant l'échéance de la sanction.

Expulsion de classe

Lorsque l'élève est expulsé de classe par un de ses enseignants, il doit quitter sa classe immédiatement et se rendre au local 214. Par la suite, avant le prochain cours, l'élève devra rencontrer son enseignant afin de régulariser la situation.

Suspension

Lors d'une suspension de cours, il est à noter que l'élève est aussi suspendu de ses activités parascolaires. S'il est suspendu à la maison, sous aucun prétexte il ne doit se retrouver sur le terrain du Collège, à moins d'y être autorisé par la direction.

Convocation

L'élève se présente à toute convocation venant d'un membre du personnel. En cas de conflit d'horaire, il lui incombe de prendre, avant l'heure de la convocation, un autre rendez-vous.

Absences

Si une absence est prévue, les parents de l'élève doivent en faire connaître la raison par un billet que leur jeune remettra au local 214 durant les jours précédant celle-ci. Dans le cas d'une absence imprévue, les parents téléphonent le matin même au 833-1249, poste 701, avant 9 h 00 et spécifient la raison de l'absence.

L'élève ne s'absente que pour des raisons sérieuses. Toute absence jugée non-valable par la direction sera sanctionnée par une reprise de temps.

Il en revient à la direction du niveau de déterminer si le motif d'absence est valable ou non. De plus, une absence non motivée lors d'une évaluation peut entraîner la note 0.

Absences dues aux voyages des élèves avec leurs parents : Considérant que le Collège favorise la réussite scolaire de ses élèves et que le temps d'apprentissage en classe est primordial, nous vous suggérons fortement de planifier les voyages familiaux pendant les **périodes normales des vacances (Noël, semaine de relâche...)**.

Si des parents ont l'intention d'emmener leur(s) enfant(s) en voyage durant les jours de classe, ils doivent en informer la Direction des niveaux le plus tôt possible, au moins deux semaines avant leur départ. Ils assument la responsabilité des conséquences que pourrait entraîner cette période d'absence sur le rendement scolaire de leur enfant. L'élève absent devra faire lui-même une démarche pour rattraper les contenus scolaires vus pendant son absence. Les enseignants ne feront pas de rattrapage avec l'élève qui s'est absenté pour un voyage. Pour la reprise d'une évaluation, afin de porter un jugement sur le développement de ses compétences disciplinaires, l'élève sera soumis à un scénario de reprise au moment choisi par l'enseignant et la direction, et des frais pourront être exigés pour chacune des reprises selon la politique en vigueur (Annexe II).

Évaluations prévues au calendrier scolaire de l'école et du MEES

La présence à une évaluation prévue au calendrier scolaire de l'école et du MEES est obligatoire; en conséquence, les seuls motifs justifiés pour une absence sont les suivants :

- a) Maladie ou accident, confirmé par une attestation médicale;
- b) Convocation à un tribunal;
- c) Délégation à un événement d'envergure nationale ou internationale; en pareil cas, l'absence devra avoir été autorisée au préalable par le directeur de niveau;
- d) Funérailles dans la famille immédiate.

Toute absence doit être justifiée et approuvée par la Direction des niveaux. L'élève qui ne respecte pas ce règlement et qui s'absente sans autorisation obtiendra la note 0 à la date de l'évaluation.

ANNEXE I

Politique vestimentaire

Tenue vestimentaire : la garde-robe scolaire

Les élèves qui fréquentent le Collège de Lévis doivent obligatoirement porter la garde-robe scolaire achetée chez notre fournisseur.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire propre, décente et convenable, adaptée au contexte de la vie scolaire. En ce sens, le port des vêtements de la garde-robe scolaire est de rigueur en tout temps. La collection de vêtements du Collège est une garde-robe de style classique urbain, aux couleurs de l'institution, à l'intérieur de laquelle l'élève choisit ses pièces vestimentaires.

Dès leur arrivée à l'école, le matin, les élèves devront déjà porter les vêtements de la garde-robe et quitteront le Collège, à la fin de la journée, encore vêtus selon les normes établies. **Cette consigne est valable pour tous les élèves.** Ce règlement est en vigueur du premier jour de classe, en août, jusqu'au dernier jour d'école, en juin (réf. calendrier scolaire).

Le costume d'éducation physique:

Ce costume ne fait pas partie de la garde-robe scolaire. Cependant, il est obligatoire et servira aux cours d'éducation physique et lors de certaines activités sportives, à l'intérieur et à l'extérieur du Collège. Ces vêtements doivent être achetés au comptoir du Centre d'éducation physique (CEP).

- Les vêtements obligatoires : culotte courte de couleur or et t-shirt bleu royal
- Des espadrilles lacées qui ne marquent pas le plancher (toute autre chaussure sera refusée)
- Des bas dans les espadrilles
- Pour les sports extérieurs, il est possible de porter avec le costume d'éducation physique un chandail et un pantalon long ou un survêtement (tout jeans ou imitation de jeans est interdit)
- Pour les cours de danse (cours en option et cours obligatoire en arts): le costume d'éducation physique ou le costume de danse est obligatoire.
- À noter que les vêtements officiels de match des *Commandeurs du Collège de Lévis* ne peuvent être portés lors des cours d'éducation physique. Ceux-ci seront portés exclusivement lors des entraînements et lors des compétitions.
- Les vêtements de sport ne peuvent être portés qu'aux cours d'éducation physique ou lors d'une activité sportive.

Comment porter les vêtements de la garde-robe:

- La chemise doit être portée boutonnée. Un ou deux boutons peuvent être détachés au cou.
- Le vêtement de corps n'est autorisé que s'il est uni, blanc ou noir, et doit être porté sous les vêtements de la garde-robe. Cependant, sous la veste et le pull, seuls les hauts de la garde-robe scolaire sont autorisés.
- Les gilets de la garde-robe peuvent être portés en superposition.
- Avec les jupes, les filles peuvent porter des bas aux genoux, aux chevilles ou des collants opaques unis de style classique de couleur blanche, noire ou sable ou des bas de nylon unis de couleur naturelle ou noire. Pendant la période froide, il sera permis de porter un pantalon plus chaud, excepté le jeans, pour se rendre au Collège.
- La longueur de la jupe doit se situer à un maximum de 3 pouces en haut du genoux.

- Les souliers noirs : la hauteur du talon ne doit pas dépasser 5 cm .
- Tous les vêtements doivent être ajustés à la taille de l'élève.
- Aucun vêtement de la garde-robe ne peut être altéré.
- En tout temps, les vêtements doivent être propres et en bon état. Un vêtement en mauvais état devra être remplacé dans les meilleurs délais.

Les pièces vestimentaires et les accessoires suivants ne sont pas autorisés :

À l'intérieur du Collège:

- vêtements d'extérieur (tuque, foulard...)
- chapeau, casquette, bandeau ou foulard recouvrant la tête
- bottes de tous les styles.

En tout temps et en tout lieu:

- bretelles, chaîne de portefeuille et cordon de clé attaché à la taille
- ceinture, bracelet et autres objets avec « studs » ou « spikes »
- tout autre accessoire jugé inacceptable par la direction.

Toute forme d'excentricité ne convenant pas aux valeurs du Collège de Lévis est interdite.

Autres informations:

Les vêtements de la garde-robe scolaire doivent être achetés exclusivement chez notre fournisseur officiel. Toute imitation des pièces vestimentaires de la garde-robe est interdite. Seuls les souliers unis noirs avec lacets noirs sont autorisés. Les espadrilles ne sont pas acceptées.

Les souliers noirs, les bas et la ceinture peuvent être achetés au magasin de votre choix.

Les vêtements et les accessoires doivent répondre aux normes du Collège de Lévis en tout temps. Il revient à la direction du Collège d'interpréter ou d'apporter les modifications au règlement sur la tenue vestimentaire en cours d'année, s'il y a lieu.

Hors des heures régulières, lors de toute activité organisée par le Collège de Lévis, la tenue vestimentaire devra être propre, soignée, de bon goût et adaptée au caractère de l'activité, selon les directives.

ANNEXE II

Politique de reprises d'évaluations

La présence des élèves est obligatoire en tout temps lors des périodes d'évaluations. Toutefois, si un élève devait s'absenter durant une période d'évaluations pour une raison médicale ou autre, nous serions dans l'obligation de lui demander une pièce justificative motivant son absence. Des mesures de reprises d'évaluations sont prévues.

Évaluations «E» inscrites au calendrier scolaire :

Il arrive qu'un élève doive reprendre une évaluation à la demande de son enseignant ou de son enseignante.

Pour une absence due à la maladie, deux situations sont possibles :

- Si l'évaluation a une durée de 75 minutes et moins, l'enseignant(e) demande à l'élève de reprendre l'évaluation lors du dîner ou à la fin des cours sans frais supplémentaires.
- Si l'évaluation a une durée de 75 minutes et plus, la direction de niveau communique avec les parents et demande à l'élève de reprendre l'évaluation lors d'une journée pédagogique sans frais supplémentaires.

Pour une absence motivée par un départ en vacances, deux situations sont aussi possibles :

Depuis quelques années, nous constatons une augmentation du nombre d'élèves qui quittent l'école pour des vacances ou qui devancent ou prolongent celles déjà prévues au calendrier scolaire. Bien que nous comprenions que, dans certaines circonstances, de telles décisions sont guidées par des enjeux familiaux, il n'en reste pas moins que le Collège doit, pour sa part, assurer le succès du plus grand nombre d'élèves et faire respecter le contrat des services éducatifs. Par conséquent, il en revient donc aux parents de composer avec les difficultés qu'une absence peut engendrer au niveau de la gestion des classes, des examens et des temps de rattrapage.

- Si l'évaluation a une durée de 75 minutes et moins, l'enseignant(e) demande à l'élève de reprendre l'évaluation lors d'une retenue le midi ou à la fin des cours.
- Si l'évaluation a une durée de 75 minutes et plus, la direction de niveau communique avec les parents et demande à l'élève de reprendre l'évaluation lors d'une journée pédagogique.

Les parents devront payer 50 \$ **pour les frais d'administration par évaluation de 75 minutes et plus ou par ½ journée d'évaluations.**

ANNEXE III

Politique d'utilisation du réseau Internet et des médias sociaux

Nos principes

Le Collège de Lévis reconnaît l'importance de l'utilisation de l'informatique et de la télécommunication en support au développement de sa mission.

Dans le cadre de sa mission éducative, le Collège met à la disposition de ses élèves et de son personnel un réseau Internet ouvert.

Le Collège souhaite favoriser l'utilisation des moyens et des appareils informatiques appartenant aux élèves tout en encadrant cette utilisation par une politique visant à sensibiliser et à responsabiliser l'utilisateur.

Objectifs

La présente politique a pour objectifs de:

- Promouvoir un usage responsable et éthique des TIC en établissant un cadre d'utilisation;
- Assurer la protection des renseignements personnels et de l'information à caractère confidentiel;
- Protéger l'image et la réputation de l'établissement;
- Promouvoir l'utilisation des TIC dans le cadre pédagogique;
- Éviter l'encombrement et le ralentissement du réseau;
- Protéger le parc informatique et prévenir les risques de destruction ou de modifications des systèmes et des données.

Champ d'application de la politique

La présente politique s'applique à tous les élèves du Collège.

Cette politique s'applique à l'utilisation de l'ensemble des TIC utilisées par les élèves, peu importe leur localisation, pourvu qu'elles soient reliées de quelque façon que ce soit à son réseau informatique.

Le terme TIC (technologie de l'information et des communications) est utilisé pour identifier l'ensemble des systèmes informatiques, de réseautiques et de télécommunications tels que le réseau téléphonique, le système de boîtes vocales et les appareils y donnant accès. Il vise autant les élèves qui utilisent les appareils et le réseau de l'établissement que ceux qui se connectent à distance sur le réseau à partir de leur appareil personnel.

Le réseau Internet

1. L'Accès

- 1.1 L'accès au réseau Internet du Collège, l'utilisation d'appareils informatiques pour accéder à ce réseau de même que l'utilisation d'appareils possédant leur propre accès Internet sont permis lors des périodes de cours à condition que l'enseignant en donne l'autorisation, et en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte le Code de vie du Collège.
- 1.2 Le Collège ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte, du bris ou de quelque problème que ce soit qui pourrait survenir sur des appareils informatiques appartenant à des élèves suite à leur branchement à son réseau Internet.
- 1.3 Le Collège se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils informatiques accédant à son réseau pour s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.

2. Cadre d'utilisation

- 2.1 La navigation Internet sur tout type de réseau à partir du réseau du Collège doit respecter les lois en vigueur au pays, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine.
- 2.2 L'usage du réseau du Collège et l'usage d'appareils informatiques possédant leur propre accès Internet sont strictement interdits pour la consultation et l'impression de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine, aux crimes et aux délits. L'impression de documents de la part d'élèves par des appareils informatiques devra toujours être approuvée par un enseignant ou une personne autorisée.
- 2.3 L'usage du réseau Internet du Collège et l'usage d'appareils informatiques possédant leur propre accès Internet sont strictement interdits pour effectuer des téléchargements illégaux, utiliser, modifier ou copier du matériel didactique, des évaluations produites par le personnel du Collège ainsi que des copies de logiciels, de CD ou DVD protégés par des droits d'auteur ou dont le contenu est protégé par des droits d'auteur.

Les utilisateurs du réseau Internet du Collège et d'appareils informatiques possédant leur propre accès Internet s'engagent à :

- 2.4 Ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images;
- 2.5 Ne pas diffuser d'information diffamatoire ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui ;
- 2.6 Ne pas faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la violence, des crimes et des délits;
- 2.7 Ne pas publier de photos ou de vidéos sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright;
- 2.8 Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau du Collège ou d'un des systèmes connectés, ne pas introduire sur le réseau du Collège ou sur les appareils qui y sont branchés des programmes illégaux ou malicieux ou des programmes pouvant endommager des fichiers;
- 2.9 Ne pas chercher à contourner les dispositifs de sécurité, ne pas saturer les ressources et ne pas accéder à des informations d'un autre utilisateur sans son autorisation.

3. Mesures et sanctions

Le non-respect d'un des principes énoncés dans cette politique pourra entraîner:

- 3.1 Une suspension immédiate de l'accès au réseau de tous les appareils informatiques appartenant à l'élève;
- 3.2 Le responsable du réseau désactivera le code d'utilisateur qui bloquera définitivement l'accès Internet pour une période indéterminée;
- 3.3 Dans le cas d'un appareil possédant son propre accès Internet, l'appareil ne sera plus autorisé au Collège pour une période qui sera à déterminer;
- 3.4 Des sanctions disciplinaires pourront être appliquées, allant jusqu'au renvoi, selon le Code de vie du Collège;
- 3.5 Selon la gravité du geste posé, le Collège pourra transmettre une plainte aux autorités judiciaires, exposant l'utilisateur aux sanctions pénales alors prévues par les lois en vigueur.

Les médias sociaux

Les médias sociaux font partie intégrante de la société actuelle. Le Collège de Lévis a choisi de former des citoyens responsables et informés. C'est dans cette perspective que le Collège a pris la décision de ne pas restreindre les médias sociaux et d'intégrer leur utilisation dans une perspective éducative.

1. Que comprennent les médias sociaux?

Les médias sociaux incluent notamment, mais de façon non limitative:

- 1.1 Les sites de réseautage (Facebook, MySpace, Digg, Ning, Friendster, LinkedIn, etc.);
- 1.2 Les sites de partage de vidéos ou de photographies (Facebook, Flickr, YouTube, iTunes, etc.);
- 1.3 Les sites de « microblogage » (Twitter, etc.);
- 1.4 Les espaces de discussions virtuelles (Yahoo!, Groups, Google groups, Wave, MSN Messenger, etc.);
- 1.5 Les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.);
- 1.6 Tout autre site Internet qui permet à des utilisateurs ou à des compagnies d'utiliser des outils de publication en ligne.

2. Politique

- 2.1 Le moyen de communication officiel demeure le portail du Collège.
- 2.2 L'utilisation des médias sociaux dans le cadre des cours au Collège doit toujours avoir un but pédagogique.
- 2.3 Le contenu et la qualité de l'écriture doivent être conformes aux exigences du Collège.
- 2.4 Les règles contenues dans la politique d'utilisation du réseau Internet s'appliquent aussi à l'utilisation des médias sociaux.

3. Responsabilité et éthique

L'utilisateur est responsable en tout temps du contenu qu'il choisit de publier à travers les médias sociaux. Son utilisation des médias sociaux doit respecter les lignes de conduite suivantes:

- 3.1 L'utilisation des médias sociaux **doit respecter toutes les lois en vigueur**. Ainsi, il est strictement interdit d'utiliser les médias sociaux à des fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace ou de discrimination à l'égard d'autrui.
- 3.2 Tout comme dans les communications verbales, l'utilisateur doit accorder aux autres autant de respect qu'il s'attend à en recevoir.
- 3.3 L'utilisateur comprend que le contenu publié sur Internet n'est jamais réellement anonyme et peut demeurer en ligne même après avoir été effacé. Les renseignements sur Internet peuvent être cherchés, copiés et retransmis à un public plus large. En conséquence, l'utilisateur évite de publier des renseignements sur sa vie privée et la vie privée d'autrui.
- 3.4 L'utilisateur qui intimide une autre personne (un élève, un enseignant ou un membre du personnel du Collège) par le biais des médias sociaux s'expose aux conséquences qui figurent au point 6 de la Politique d'utilisation du réseau Internet .

La cyberintimidation peut également entraîner des poursuites civiles et judiciaires sous les chefs d'accusation suivants: libellé diffamatoire, harcèlement criminel, extorsion, usurpation d'identité.

Le Collège de Lévis considère comme de l'intimidation tout geste intentionnel et/ou répétitif, fait par un ou des individus qui occasionnent des préjudices émotionnels et/ou physiques à l'utilisateur et briment ses droits à vivre dans un milieu sécuritaire. En règle générale, ces gestes ont comme principaux objectifs de susciter la peur, la crainte, de mettre dans l'embarras, de diminuer l'autre, de l'atteindre dans son intégrité physique et/ou psychologique.

3.5 **Toute victime de cyberintimidation recevra l'aide d'un intervenant du Collège.**

Le Collège invite tout utilisateur qui est victime de cyberintimidation ou qui en est témoin à aviser immédiatement la direction ou une personne adulte de confiance.

4. Sécurité

Afin de protéger l'identité et la réputation des membres de la communauté, de même que celle des organismes, corporations et entreprises, l'utilisateur s'engage à :

- 4.1 Ne pas publier de photos ou de vidéos d'autres personnes (élèves ou membres du personnel) sans leur consentement explicite;
- 4.2 Ne pas utiliser le logo du Collège ou le logo d'un autre organisme sans leur consentement explicite;
- 4.3 Ne pas diffuser d'information pouvant mettre en péril la réputation ou la sécurité d'une autre personne.

5. Conditions spécifiques à Facebook

- 5.1 Le contenu publié sur la page Facebook officielle du Collège de Lévis doit respecter les conditions précédentes. Tous les propos diffusés sur la page doivent donc être respectueux. Cette page a pour but de diffuser du contenu général sur le Collège; pour toutes questions spécifiques, les utilisateurs sont invités à utiliser le portail du Collège.
- 5.2 Les communications par Facebook entre les membres du personnel du Collège et les élèves doivent se faire par le biais de pages officielles uniquement et dans un cadre pédagogique. Comme les membres du personnel sont en position d'autorité, les élèves ne peuvent leur demander de devenir leur amis Facebook.
- 5.3 Le Collège déconseille fortement aux utilisateurs de devenir amis avec des inconnus.
- 5.4 Les utilisateurs doivent faire preuve de prudence en partageant des photos et des vidéos en ligne. Le Collège les encourage à retirer les identifications de photos qui les mettent mal à l'aise.

6. Sanctions

6.1 Sphère d'application

Cette politique vise à encadrer l'usage des médias sociaux par les élèves du Collège, quel que soit le mode d'accès au média choisi (à partir d'un téléphone intelligent, d'une tablette numérique ou d'un ordinateur). Cette politique s'applique autant à l'utilisation d'un média à partir du Collège qu'à l'extérieur des murs de l'établissement.

6.2 Mesures et sanctions

Tout contrevenant à la présente politique et aux modalités d'application s'expose à l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion.



COLLEGE DE LÉVIS

info@collegedelevis.qc.ca
Téléphone: 418-833-1249
Télécopie: 418-833-1974

9, rue Mgr Gosselin Lévis
(Québec) G6V 5K1
www.collegedelevis.qc.ca